



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS  
IN-POITOU-CHAREN  
TES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-066

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES**

R75-2016-09-19-005 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN (5 pages) Page 3

R75-2016-09-19-004 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB (5 pages) Page 9

R75-2016-09-20-001 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant dans le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI (3 pages) Page 15

## **RECTORAT DE LIMOGES**

R75-2016-09-20-002 - arrêté rectoral portant modification de la carte des groupements d'établissements constitués pour exercer une mission de formation continue (2 pages) Page 19

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-09-19-005

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— POLE QUALITE SECURITE DES SOINS  
ET DES ACCOMPAGNEMENTS

**Arrêté du 19 septembre 2016**

portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé **AX BIO OCEAN**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté en date du 8 septembre 2016 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN ;
- VU** le courrier de Maître BONNET du Cabinet ARISTOTE en date du 14 juin 2016 informant l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes des mouvements des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 2016 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN est modifié.

**Article 2** : Le laboratoire multi sites dénommé : AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé « La Loggia » 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) est composé de vingt trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611, sont les suivants :

### - SITES OUVERTS AU PUBLIC :

#### A- TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES : (8 sites)

- 1) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 2) 8 avenue Saint-Vincent de Paul à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 3) 13 cours Gallieni à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 4) 24 place Nauton Truquez à PEYREHORADE (40300)  
Numéro FINESS 40 001 187 0
- 5) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)  
Numéro FINESS 40 001 188 8
- 6) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)  
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 7) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)  
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 8) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)  
Numéro FINESS 40 001 164 9

#### B- TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE : (4 sites)

- 9) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)  
Numéro FINESS 64 001 615 0
- 10) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)  
Numéro FINESS 64 001 616 8
- 11) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)  
Numéro FINESS 64 001 617 6
- 12) 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)  
Numéro FINESS 64 001 618 4

#### C –TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE (11 sites)

- 13) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 614 3
- 14) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 613 5

#### 15) 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)

### Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPAL

- 16) 3 place du Réduit à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 568 1
- 17) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 570 7
- 18) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 619 2
- 19) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)  
Numéro FINESS : 64 001 620 0.
- 20) Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250).  
Numéro FINESS 64 001 573 1
- 21) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)  
Numéro FINESS 64 001 571 5
- 22) 22 avenue Renaud à SAINT JEAN PIED PORT (64220)  
Numéro FINESS 64 001 572 3
- 23) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)  
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7

**Article 3** : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

#### A - BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Marie BIDAULT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G l'Ordre des Pharmaciens, section G, sous le numéro RPPS 100043378286 ;
- **Mme Maylis BIDEAIN**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557890 ;
- **M. Patrice BLOUIN**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001532471 ;
- **M. Sébastien BOUCHER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778
- **M. Sylvain BOURRINET** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003823639;
- **M. Rémi BOUSSIER**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1010012046 ;
- **Mme Marie-Pierre BRASSENS RABBE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575488 ;
- **M. Jean-Louis CLAVERE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573517
- **Mme Geneviève COUS-MARIGNOL**, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573491 ;

- **Mme Anne DE BIGAULT DE CAZANOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
- **Mme Armelle DUPUIS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
- **Mme Valérie DURAND**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
- **Mme Nicole ETCHEGORRY**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;
- **M. Christophe FERTIER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534;
- **Mme Annie FOSSATS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015556819 ;
- **Mme Isabelle GARNIER KHALFALLAH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;
- **M. Richard GLEICHMANN** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569127 ;
- **M. Eddy GRENIoux**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit Section G, l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
- **M. Frédéric LACHÂTRE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
- **Mme Catherine LAPEYRE**, biologiste coresponsable, cogérante médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
- **Mme Hélène MARTEUILH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
- **M. Alain PECASTAING**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001554905
- **M. Dominique SAVARIT** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573095

#### **B - BIOLOGISTES MEDICAUX, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :**

- **Mme Marie-Elise GOUX LEBRETTE**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100035897 ;
- **M. Xavier GOUX**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100220986 ;

- **Mme Catherine HUC**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;
- **M. Emmanuel LATAUD, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100834992 ;**
- **M. Jérôme LAUGE** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
- **Mme Lydie LIBIER**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
- **M. Laurent MOUVEROUX**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100606994 ;
- **Mme Camille RABINEL, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100642106 ;**
- **M. Laurent TREBESSES**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;

**Article 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Patrice BLOUIN, cogérant
- Cabinet BONNET-ARISTOTE, avocat de la SELARL AX BIO OCEAN
- Monsieur le Directeur Général du COFRAC

**Article 7 :** La Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,

par délégation,

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-09-19-004

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au  
sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB

**Arrêté du 19 septembre 2016  
portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire  
multi sites dénommé SEALAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté en date 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB,
- VU** les demandes du Cabinet d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, en date du 27 juillet et 6 septembre 2016, consistant en une modification de l'arrêté du 19 mai 2016 susmentionné pour ce qui concerne la liste des biologistes coresponsables, médecins en anatomie cytologie pathologiques ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB est modifié comme suit :

**Article 2** : Le laboratoire multi sites, dont l'établissement principal est situé 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200), reste composé de 19 sites répartis sur les territoires de santé suivants :

- 17 sites ouverts au public

### **TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES :**

- 1) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)  
Numéro FINESS 40 001 174 8

### **TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :**

- 2) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 551 7
  - 3) Résidence Bermain – 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 536 8
  - 4) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 581 4
  - 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 545 9
  - 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 541 8
  - 7) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 531 9
  - 8) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
  - 9) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 582 2
  - 10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)  
Numéro FINESS 64 001 554 1
  - 11) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)  
Numéro FINESS 64 001 552 5
  - 12) 9 bis rue du Maréchal Harispe à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)  
Numéro FINESS 64 001 553 3
- ### **TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE :**
- 13) 6 rue du Village à ARESSY (64320)  
Numéro FINESS 64 001 555 8
  - 14) 8 rue Michel de Coulom à JURANCON (64110)  
Numéro FINESS 64 001 583 0.

15) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à NAY (64800)  
Numéro FINESS 64 001 556 6

16) 3 cours Lyautey à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 550 9

17) 39 avenue du Loup à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 643 2

- 2 sites non ouverts au public

**TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :**

18) 24 avenue du Général Ducasse à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 665 5

19) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 822 2

**Article 3 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

**A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- **M. Franck BATGUZERE**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel BORDES**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire BRUMENT** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **M. Jacques BRUNET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- **M. Jacques CAPET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001565935 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, biologiste-coresponsable cogérante de la SEL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;

- **M. Gilles LACROIX**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- **Mme Florence LACROIX** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Claudy ORDIERA**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157256 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry RASSAM** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous Le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M Jean-Philippe RIVIECCIO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **M. Claude TACHOIRES**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

**B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :**

- **Mme Muriel BASSE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- **Mme Marie-Ange BERGOUIGNAN** médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002803913 ;
- **Mme Camille CLARACQ** médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;

- **Mme Isabelle FAHD**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;
- **M. Philippe LAFITAU**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- **M. Antoine LANDREAT** médecin spécialiste qualifié en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10001943389 ;
- **M. Jean MASSOT-BORDENAVE**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801172 ;
- **M. Marc-Etienne MOLL**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002296506 ;
- **Mme Hélène MORANT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;
- **M. Mickaël TARIS**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100536795.

**Article 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL
- M. le Directeur Général du COFRAC

**Article 7 :** La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur de la santé publique,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
**Jean Jaouen**

**ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES**

**R75-2016-09-20-001**

**Arrêté portant modification des biologistes exerçant dans  
le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

**Arrêté du 20 septembre 2016  
portant modification des biologistes exerçant dans le  
laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI,
- VU** le courriel du 20 septembre 2016 de Maître SIMONITI, assistant juridique du laboratoire OLIVOT-MARIOTTI, informant l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de la démission de madame Andrée VIVAR, de ses fonctions de pharmacien biologiste et de la nomination de madame Laetitia MOTTE, cogérante et médecin biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale de LE PASSAGE (47520) ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 16 mars 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifié concernant les biologistes.

**Article 2 :** Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est composé de cinq (5) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

### A – TERRITOIRE DE SANTE DU GERS :

1) 10 avenue Martial Cazes à FLEURANCE (32500)  
Numéro FINESS 32 000 44 68

### B –TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :

2) 1 place Barbès à AGEN (47000)  
Numéro FINESS 47 001 455 6 (établissement principal)

3) 1, rue M et Mme Delmas à BOE (47750)  
Numéro FINESS 47 001 457 2

4) 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550)  
Numéro FINESS 47 001 624 7

5) Centre commercial Chat d'Oc – avenue de la Marne à LE PASSAGE D'AGEN  
(47520) Numéro FINESS 47 001 456 4

**Article 3 :** Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, en abrégé LABORATOIRE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé au 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

Elle est inscrite sous le numéro 47 001 454 9 en tant qu'entité juridique au répertoire FINESS.

**Article 4 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont :

### A – BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Marie-Hélène BOUE**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564672 ;
- **Mme Virginie DIEMERT** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100574622 ;
- **M. Philippe MARIOTTI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585123 ;
- **Mme Laetitia MOTTE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100558013 ;

- **Mme Pascale POGGI**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564656 ;
- **M. Lawrence ZEHNER**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016061 ;

**B - BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :**

- **Mme Elsa CABANEL**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100845675 ;
- **M. Jean-Claude DESHAYES**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001561264 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne,
- Mme la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne,
- M. Philippe MARIOTTI, représentant légal de la SELARL,
- M. le Directeur du COFRAC.

**Article 8 :** La Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur de la santé publique,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
Jean Jaouen

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-09-20-002

## arrêté rectoral portant modification de la carte des groupements d'établissements constitués pour exercer une mission de formation continue

*arrêté rectoral portant modification de la carte des groupements d'établissements constitués pour  
exercer une mission de formation continue*

ARRETE RECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA CARTE DES GROUPEMENTS  
D'ETABLISSEMENTS POUR EXERCER UNE MISSION DE FORMATION CONTINUE  
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.

Le recteur de l'académie de Limoges, Chancelier des universités,

Vu les articles L.423-1 et D.423-1 et suivants du code de l'éducation,  
Vu l'avis du comité consultatif académique de la formation continue émis le 23 juin 2016,  
Vu l'avis du comité technique académique émis le 16 septembre 2016,

ARRETE

**Article 1er :**

Il est créé un GRoupement d'ETAbliissements pour la formation continue des adultes sur le territoire de l'académie de Limoges appelé « GRETA DU LIMOUSIN », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce GRETA se substitue au GRETA Haute-Vienne, au GRETA Creuse, au GRETA Haute Corrèze et au GRETA Corrèze-Sud et aux conventions de prestations de services conclues en matière de formation continue entre les établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 2 :**

L'organisation territoriale du GRETA de l'académie de Limoges comporte 3 agences territoriales non dotées de personnalité juridique respectivement attachées au Lycée Jean FAVARD à Guéret, au Lycée Cabanis à Brive et au Lycée Caraminot à Egletons.

**Article 3 :**

Le Lycée Turgot à Limoges constitue l'établissement support du groupement.

**Article 4 :**

La convention constitutive veille à assurer la représentativité et le rôle des agences territoriales dans la gouvernance du GRETA académique. Elle prévoit également l'adoption par l'assemblée générale d'une charte de fonctionnement détaillant la répartition des compétences entre l'établissement support du GRETA et des établissements sièges des agences territoriales.

**Article 5 :**

La mise en place effective du **GRETA** de l'académie de Limoges prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Article 6 :**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et conformément à l'article D423-11 du code de l'éducation, la constitution du GRETA académique entraîne de plein droit transfert des biens, droits et obligations des Greta auxquels il se substitue.

**Article 7 :** dispositions transitoires

- Le conseil d'administration du lycée Turgot est habilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à adopter le budget et le schéma d'emploi du Greta académique pour l'exercice 2017 après consultation et propositions des assemblées générales des quatre GRETA.
- Les autorités budgétaires compétentes des quatre GRETA sont habilitées à prendre toute mesure permettant le transfert des biens droits et obligations au GRETA académique avant et

après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces mesures seront détaillées dans une lettre de cadrage du recteur et dans la convention constitutive.

- Les chefs d'établissement des 4 GRETA restent compétents pour prendre les décisions de résiliation ou de non renouvellement de contrat jusqu'au 31 décembre 2016.
- Les projets de schéma d'emploi et de budget du Greta académique pour 2017 seront présentés pour adoption aux 4 assemblées générales, en présence du CESUP et de l'agent comptable du futur Greta académique. A titre exceptionnel et transitoire, les mandats des représentants des personnels des 4 GRETA élus en 2015 sont prorogés de la durée nécessaire pour permettre cette consultation.
- Le chef d'établissement du Lycée Turgot est désigné président provisoire du GRETA à compter de l'adoption par les quatre établissements supports de la convention constitutive du GRETA académique, jusqu'à l'élection d'un président par l'assemblée générale du nouveau groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le nouveau GRETA est habilité à liquider et à verser les indemnités prévues par le décret 93-439 au titre de l'exercice 2016 aux personnes assurant les fonctions éligibles au cours de cet exercice.

**Article 8 :** Les établissements support des quatre GRETA restent compétents et responsables de l'exécution budgétaire 2016 jusqu'à reddition du compte financier 2016. La lettre de cadrage du recteur prévue à l'article précédent peut prévoir d'autoriser ces établissements à assurer la responsabilité de certaines opérations nécessaires à la finalisation du transfert des biens, droits et obligations au GRETA académique

**Article 9 :**

Le secrétaire général de l'académie, les chefs d'établissement et agents comptables du Lycée Jean FAVARD à Guéret, du Lycée Cabanis à Brive et du Lycée Caraminot à Egletons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges

Le 20 septembre 2016



Pierre-Yves DUWOYE